

ARRÊTE PROVISOIRE N°168/2026

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique Place de la Gare

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-2 et suivants et L.2213-1 à 5 ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2026 du 4 novembre 1985 et n°2050-0303 du 15 avril 2005 ;
Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Considérant l'organisation d'une animation sur la place de la Gare à Épernon, le vendredi 19 juin 2026 de 19 h 00 à 22 h 00, dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique ;
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de bon déroulement de la manifestation, de réglementer l'implantation de la Fête de la Musique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique, la ville d'Épernon est autorisée à organiser une animation le vendredi 19 juin 2026 de 19 h 00 à 22 h 00, au 52 place de la Gare, sur l'aire piétonne devant le bar-restaurant « Chez Manue » (voir plan annexé).

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public situé au 52 place de la Gare sur l'aire piétonne devant le bar-restaurant « Chez Manue » est exclusivement réservée aux organisateurs, artistes et intervenants dûment autorisés par la commune d'Épernon.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du n°44 au n°52 de la place de la Gare du vendredi 19 juin 2026 de 17 h 00 à 23 h 30 sauf pour les véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux et personnes autorisées.



ARTICLE 4:

La présente autorisation est accordée exclusivement pour l'organisation de la Fête de la Musique. L'occupation du domaine public est strictement limitée à l'installation de tables, chaises, bancs ainsi que d'équipements nécessaires à la convivialité de l'évènement (décorations, sonorisation légère etc.).

ARTICLE 5 :

Les participants s'engagent à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules d'urgence,
- Maintenir en permanence un passage libre et sécurisé pour les piétons,
- Respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur,
- Se conformer strictement aux horaires fixés à l'article 1.

ARTICLE 6 :

Les dispositifs, de pré-signalisation et de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la Fête de la Musique sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route, par les services municipaux.

ARTICLE 7 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la Fête de la Musique par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 10 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 11 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Placier de la commune d'Épernon.

Fait à Épernon, le 4 juin 2026.

Le Maire

Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 9 juin 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES

